

Département fédéral de l'économie de la formation et de la recherche DEFR

Bundesamt für LandwirtschaftFachbereich Tierische Produkte und Tierzucht

Demande de reconnaissance comme service émetteur de passeports équins (V6)

déposée en application de :

- l'art. 53 de la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE, RS 916.40);
- l'art. 15d^{bis} et de l'art. 15e, al. 6, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE, RS 916.401).

1 Informations générales sur le demandeur

Nom de l'organisation :	
Personne de contact :	
Adresse :	
NPA, localité :	
Téléphone :	
Courriel :	
Site internet :	
Questions ne concer- nant que les organisa- tions d'élevage :	Nous sommes depuis le ganisation d'élevage reconnue au sens de l'art. 5 de l'ordonnance du 31 octobre 2012 sur l'élevage (RS 916.310).
	Une demande de reconnaissance au sens de l'art. 5 de l'ordon- nance du 31 octobre 2012 sur l'élevage a été déposée le et à ce jour, aucune décision n'a été rendue.

2 Délivraison de passeports équins

Estimation du nombre de passeports équins qui seront délivrés chaque année :

3 Déclaration d'engagement

Les soussignés certifient que le demandeur répond aux critères fixés pour la reconnaissance comme service émetteur de passeports équins, et énumérés ci-dessous.

Bundesamt für Landwirtschaft Yves Schleppi Schwarzenburgstrasse 165 3003 Bern Tel. +41 58 462 27 06 yves.schleppi@blw.admin.ch https://www.blw.admin.ch/



1. Le demandeur s'engage à ne délivrer de passeports équins qu'établis à partir du passeport de base transmis par Identitas SA (art. 15*d*^{bis}, al. 4, let. a, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE), RS 916.401).

2. Il s'engage:

Schwarzenburgstrasse 165

ou par courriel à tvd-bdta@blw.admin.ch

3003 Berne

- a. à délivrer en règle générale les passeports équins dans les délais prévus par l'art. 15c, al.
 1, de l'ordonnance sur les épizooties (art. 15c/bis, al. 4, let. b, ch. 1, OFE);
- b. à annuler le passeport des équidés morts par une mention claire sur le document (art. 15*d*^{bis}, al. 4, let. b, ch. 2, OFE) ;
- c. à faire figurer dans le passeport des équidés inscrits dans un herd-book le certificat d'ascendance de l'animal ainsi que les données visées à l'art. 28 de l'ordonnance sur l'élevage ; et
- d. à transmettre à Identitas SA les données visées à l'annexe 1 ch. 4 let. I de l'ordonnance du 3 novembre 2021 relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux (OId-BDTA; RS 916.404.1), dans les 30 jours à compter de l'établissement du passeport équin (art. 15e, al. 6, OFE).

Date :	Lieu:			
Prénom et nom d'une première personne habilitée à signer:	Prénom et nom d'une deuxième personne habilitée à signer:			
Signature:	Signature:			
Prière de retourner le présent formulaire dûment rempli à : Office fédéral de l'agriculture OFAG Secteur Produits animaux et élevage				

Le présent formulaire peut être téléchargé à partir du site www.ofag.admin.ch sous la rubrique Production durable > Banque de données sur le trafic des animaux [sous « Formulaires »].

Il peut aussi être commandé par courriel à l'adresse twd-bdta@blw.admin.ch.